

Qui êtes-vous pour juger

Publié le 23 septembre 2026 · Abbé Nicolas Cadiet · 5 min de lecture



La Fraternité Saint Pie X et le reproche de libre examen

Lorsque le cardinal Gabriel-Marie Garrone, préfet de la Congrégation pour l'Éducation catholique, rencontra Mgr Lefebvre le 3 mars 1975, il lui reprocha sa déclaration de 1974. Selon le témoignage rapporté dans la biographie de Mgr Lefebvre par Mgr Tissier de Mallerais, le Cardinal s'exclama : « Votre manifeste est inadmissible, il apprend à vos séminaristes à s'en rapporter à leur jugement personnel, à la Tradition telle qu'ils l'entendent. C'est du libre examen, le pire des libéralismes ! »

Ce reproche de libre examen a eu une longue carrière, et lorsque des catholiques – pas seulement la Fraternité Saint-Pie X – critiquent ce qui se dit ou se fait dans les hautes sphères de l'Église, il est facile de l'accuser d'outrecuidance : de quel droit se permet-on de porter un jugement sur ce que dit ou fait le pape ou tel autre prélat ? Pour qui se prend-on^[1] ?

Il se trouve que les orientations prises par les autorités de l'Église depuis le Concile prétendent

obliger les fidèles. Or lesdits fidèles sont des êtres humains pourvus de la dignité afférente, ce qui implique que leurs décisions, même celle d'obéir, doivent être conformes à la raison. « Dieu au commencement a fait l'homme et il l'a laissé dans la main de son conseil. » (Eccli 15, 14)

Depuis le XIII^e siècle la question de l'unité de l'intellect est réglée, et contre les averroïstes qui affirmaient qu'il n'y a pour tous les hommes qu'un seul intellect existant séparément de chaque individu, on peut – et on doit^[2] – tenir que chaque être humain jouit de sa propre intelligence et de sa propre volonté, ce qui lui impose la lourde et fatigante charge d'exercer sa propre prudence. Ainsi, il revient aux parents de décider à quelle messe ils se rendront en famille le dimanche, dans quelle école ils inscriront leurs enfants, de surveiller le catéchisme qui leur est enseigné, etc. Il en résulte aussi que chacun répondra devant Dieu de ses propres actions. Lorsque Dieu demande des comptes à Adam pour sa faute, ce dernier a beau jeu de reporter la culpabilité sur Ève : il a voulu être comme Dieu, et il se trouve que par sa conscience il est, comme Dieu, libre et responsable, quoique, contrairement à Dieu, il ne soit pas souverain. Sa faute est bien la sienne et non celle de quiconque l'a inspiré.

Bien sûr pour chaque décision il faut tenir compte des lois légitimes, de la loi naturelle, et parfois prendre conseil. Mais à la fin, il reste à chacun de prendre sa propre décision, ce que les théologiens expriment en disant que la conscience est la norme prochaine de la moralité.

L'Église se trouve dans une situation où il n'est plus possible de se contenter de faire confiance aux prélats, puisqu'on peut aujourd'hui impunément demander l'ordination des femmes ou défendre les mœurs contre nature. Le cardinal Müller, ancien préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, qui ne craint pas de relever certains scandales, a affirmé dans un entretien : « On ne doit pas attendre d'un authentique catholique qu'il accepte sans critique n'importe quel document qui vient de Rome ou d'une autorité épiscopale^[3]. » Il reste qu'il faut juger soi-même, puisque Rome n'a réappris à condamner que les sacres sans mandat pontifical (et encore pas tous, cf. la Chine).

Alors que reste-t-il de l'accusation de libre examen ? Le terme désigne la doctrine luthérienne d'une assistance directe du Saint-Esprit pour lire et interpréter la Sainte-Écriture sans recourir à la Tradition de l'Église, qui est elle aussi source de la Révélation. Cela n'a rien à voir avec la prudence personnelle que chacun doit exercer.

Il y aurait bel et bien usurpation d'autorité si on prétendait que les décisions prises personnellement devaient obliger toute autre personne sur laquelle on n'a pas autorité. Mais les fidèles traditionnels ne prétendent obliger personne.

On verserait dans le protestantisme si on prétendait mener sa vie chrétienne selon des règles et une doctrine inventées. Mais au contraire, on cherche à s'en tenir à des usages sûrs, transmis par la Tradition de l'Église.

Quant à penser avoir plus raison que ceux qui ne voient pas quand le roi est nu, il faudra bien s'y résigner.

Image : Godong

Notes de bas de page

1. Dernier en date, le père Michel Viot : « Même si on peut accorder à la FSSPX que certains passages de Vatican II ne sont pas des définitions infaillibles, il reste la question : avec quelle autorité un catholique peut-il dire si ce Concile œcuménique enseigne ici quelque chose de faux et que l'enseignement est à refuser ? », <https://fr.zenit.org/2026/09/17/les-tresors-de-vatican-ii/>
2. Concile de Vienne en 1312, DS 902 et Concile de Latran V en 1513, DS 1440
3. Gerhard cardinal Müller, « Die Piusbruderschaft und ihre Einheit mit der Kirche », 21 février 2026, <https://www.kath.net/news/89675> : « Es ist auch von keinem echten Katholiken zu erwarten, dass er jedes Dokument, das aus Rom oder einer bischöflichen Behörde kommt, kritiklos annehmen muss. » Et il s'autorise de plusieurs saints de l'histoire de l'Eglise.

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/qui-etes-vous-pour-juger
© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France